

Bordeaux, le 16 Mars 2016

Monsieur Jean Michel Lucas
11 Cours de la Martinique
33 000 Bordeaux
jmlucas285@free.fr

à
Madame La Ministre de la Culture
et de la Communication
3, rue de Valois
75 001, Paris

Madame la Ministre,

J'ai suivi avec attention l'évolution des discussions parlementaires sur la loi NOTRe et le projet de loi Création, Architecture, Patrimoine et j'ai pu mesurer la difficulté de faire reconnaître les droits culturels tant par le législateur que par votre ministère.

Aujourd'hui, il me semble que la situation s'est grandement améliorée puisque la cohérence entre la loi NOTRe et la loi CAP est acquise. Grâce au Sénat et à l'amendement que vous avez approuvé, l'article 2 du projet de loi CAP garantit l'obligation du respect des droits culturels des personnes ; il est en phase avec les dispositions internationales relatives aux droits humains fondamentaux et, donc, notamment, aux droits culturels tels qu'ils figurent dans la DUDH de 1948 et le PIDESC de 1966, que notre pays s'est engagé, depuis novembre 1980, à mettre en œuvre.

Je me félicite de cette évolution mais je reste toutefois très étonné que votre ministère n'ait pas tiré toutes les conséquences logiques de cette adhésion tardive au référentiel des droits culturels. Certes, chacun a noté qu'en la matière, vos services avaient fait montre d'une certaine forme d'ignorance, mais cela ne peut excuser. L'absence de toute référence à la Convention de Faro dans le chapitre du projet de loi consacré au patrimoine. En effet, cette convention, élaborée par le Conseil de l'Europe, est tout simplement l'application au patrimoine des dispositions relatives aux droits culturels mentionnés dans la DUDH et dans l'article 15 du PIDESC concernant la garantie pour toute personne de pouvoir participer à la vie culturelle. A ce propos, je m'autorise à citer le préambule de la Convention de Faro qui nous rappelle sans détour : « *Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ».

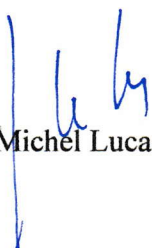
En ce sens, l'inscription des droits culturels dans la loi NOTRe emporte avec elle, sauf incohérence ou mauvaise foi, l'adhésion de la France à la Convention de Faro officiellement appelée « Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ».

La Convention de Faro, comme certains de vos collaborateurs doivent le savoir, a été écrite en 2005 ; elle a été ratifiée par 17 pays européens. Depuis plus de trois ans déjà, le ministère des Affaires étrangères fait circuler cette convention auprès des autres ministères en vue de sa ratification. Il est donc étonnant que le projet de loi CAP ait ignoré ce document cadre, essentiel en matière de patrimoine et de protection des droits humains fondamentaux.

Il y a certainement quelques intérêts corporatistes qui peuvent expliquer cette ignorance de la Convention de Faro dans la réflexion de votre ministère sur le patrimoine. Je n'en suis pas surpris puisque déjà vos services avaient oublié de faire mention du « patrimoine culturel immatériel » dans le projet initial alors que nos engagements à l'Unesco auraient dû être plus sérieusement pris en considération. De plus, il n'est plus acceptable de sous-entendre, dans les couloirs, que la Convention de Faro pose question en matière de droits collectifs puisque la loi NOTRe et le projet de loi CAP ne reconnaissent que les droits culturels des personnes.

À coup sûr, le refus de présenter dans le projet de loi CAP un article autorisant l'approbation de la Convention de Faro sera interprété par nos partenaires comme une volonté explicite de notre pays de s'opposer à la Convention. Ce serait un aveu malheureux. L'ignorance du ministère de la Culture deviendrait, alors, une faute politique grave alors que nous devons tenir, plus que jamais, notre rang de patrie des droits de l'homme. Pour éviter d'en arriver là, je vous suggère de proposer à l'Assemblée Nationale de prolonger la reconnaissance des droits culturels par un amendement rédigé ainsi : « *Est autorisée l'approbation de la convention Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, datée du 27 octobre 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi* ».

Avec l'espoir que la cohérence de nos engagements en faveur des droits humains l'emportera sur la défense d'intérêts particuliers, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean Michel Lucas